

ÉCOLE D'INSPIRATION MONTESSORI



Graines d'Ormeaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

L'école "Graines d'Ormeaux" est une école maternelle, primaire et un collège, laïque et privée hors contrat. Elle est ouverte à tous, sans distinction.

L'école est gérée par une association loi 1901 également nommée "Graines d'Ormeaux".

LES VALEURS FONDATRICES DE LA PÉDAGOGIE MONTESSORI À L'ÉCOLE "GRAINES D'ORMEAUX" : L'ÉDUCATION COMME UNE AIDE À LA VIE

- Le potentiel de chaque enfant pourra se développer si on lui offre un environnement approprié dans lequel il aura la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui lui permettra de se développer par l'autonomie et la responsabilisation ;
- La pédagogie Montessori favorise le développement de l'être humain dans toutes ses dimensions : physique, sociale et spirituelle ;
- Elle tient compte des besoins des enfants à chaque stade de la croissance humaine ;
- Chaque enfant, au milieu des autres et avec les autres, poursuit son propre plan de développement grâce à ses activités, à son propre rythme, lui permettant de développer la confiance en soi ;
- Par l'observation l'enfant établit une connexion à la nature et développe son intérêt pour les enjeux environnementaux : l'éducation cosmique permet de comprendre l'interconnexion entre tous les éléments vivants et non vivants qui constituent l'ensemble de l'univers et développe ainsi le potentiel de l'enfant à contribuer à une relation harmonieuse avec la planète.

INSCRIPTIONS

L'inscription d'un enfant dans l'école engage l'acceptation du présent règlement intérieur et de la pédagogie qui y est mise en œuvre.

L'école accueille les enfants de 3 à 15 ans dans deux ambiances : une pour les 3/6 ans et une pour les 6/12 ans (la tranche d'âge sera, par la suite, amenée à évoluer pour suivre l'enfant jusqu'à ses 15 ans). Des exceptions d'âge pourront être faites en fonction du développement de l'enfant et du respect de ses périodes sensibles.

L'équipe pédagogique est constituée d'un.e éducateur.trice et d'un.e assistant.e par ambiance.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

- Deux personnes de l'équipe rencontrent l'enfant avec ses parents (sans la présence d'éventuels frères et sœurs).
- Sous une semaine maximum, l'équipe pédagogique informe les parents de sa décision d'accepter ou non l'inscription de l'enfant.
- La candidature d'un enfant ayant des besoins particuliers est étudiée en fonction de la capacité de l'équipe pédagogique à répondre à ses besoins spécifiques.
- Une période d'essai de 4 semaines renouvelable une fois permet aux parents et à l'équipe pédagogique de décider ou non de poursuivre la scolarité de l'enfant dans l'école dans l'intérêt de l'enfant mais aussi dans l'intérêt du groupe et de l'équipe pédagogique. Si l'inscription devait ne pas être confirmée à la suite de cette période d'essai, seuls des frais spécifiques seraient appliqués (cf. document "période d'adaptation" du dossier d'inscription).
- Pour valider définitivement l'inscription de l'enfant, les parents remettent le dossier d'inscription complété et règlent les frais d'inscription (350€ par enfant par an). A défaut, passé un délai de deux semaines, l'enfant ne sera pas considéré comme inscrit.
- Les frais d'inscription marquent l'engagement des familles et restent acquis par l'association graines d'ormeaux en cas de désistement avant la date de rentrée scolaire prévue pour l'enfant.
- Pour une réinscription, seul le dossier de réinscription sera demandé avec l'acquittement des frais de réinscription (150€ par enfant par an).

RUPTURE DE L'INSCRIPTION :

- En cas de départ en cours d'année, un préavis de 3 mois est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction.
- Pour un départ non anticipé, 3 mois de frais de scolarité seront dus si la place de l'enfant n'est pas pourvue.
- Après une période de scolarisation dans notre établissement, si l'enfant devait rejoindre le système classique, l'équipe pédagogique devra en être informée au minimum trois mois à l'avance afin de préparer l'enfant au mieux.

LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

JOURNÉE TYPE		
3/6 ANS		6/12 ANS
8h30 - 9h	Arrivées progressive des enfants	8h30 - 9h
9h - 11h45	Temps scolaire	9h - 12h
11h45 - 13h	Repas et récréation	12h - 13h30
13h - 14h	Temps calme (sieste ou travail au calme)	
14h - 16h15	Temps scolaire	13h30 - 16h30
16h15 - 16h30	Départ des enfants	16h30 - 16h45

La ponctualité est essentielle pour le respect de tous.

COÛT DE LA SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'élèvent à 350€/mois/enfant pendant 12 mois soit 4200€* l'année pour un enfant.

Pour les fratries, des réductions sont proposées :

- 20% de réduction des frais de scolarité pour un 2ème enfant scolarisé dans l'école (3360 euros/an).
- 50% à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'école (2100 euros/an).

Le paiement peut s'effectuer en 1, 3, 10 ou 12 fois, en chèques ou virements automatiques, selon le calendrier figurant sur la facture de scolarité.

Il sera demandé à la réunion de prérentrée, ou avant le premier jour de l'enfant dans le cas d'une inscription en cours d'année, l'ensemble des chèques pour l'année. Ceux-ci seront remis en banque au début de chaque mois.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT HORS TEMPS SCOLAIRE

Si les familles en ont besoin, des temps d'accueil de l'enfant avant et après les horaires de l'école seront à organiser par les parents avec la validation de la direction.

ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS EXCEPTIONNELS

Pour la cohérence de la vie de groupe, toute absence est à signaler au plus tard le matin, du jour d'absence, avant 9h.

Tous retards, absences ou départs exceptionnels doivent être mentionnés à un membre de l'équipe pédagogique de vive voix, via mail ou par téléphone (appel ou sms).

En tant qu'école et donc établissement d'instruction, nous sommes tenus à certaines obligations l'assiduité scolaire. Cependant, nous pensons qu'un voyage en famille est très formateur ; ce type d'absence (ponctuelle) engage en revanche la famille à enrichir le groupe en organisant un lien avec l'école: visio-conférence, exposé au retour par l'enfant et/ou la famille...

ABSENCE D'UN ENCADRANT

En cas d'absence justifiée de l'éducateur/ de l'éducatrice en charge d'une ambiance, nous ne pourrions accueillir que les enfants dont les deux parents travaillent le jour de l'absence. En cas, exceptionnel, où deux éducateurs/trices seraient absents le même jour, l'école ne pourra pas assurer l'accueil des enfants.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'école étant un lieu de collectivité, chaque enfant doit être à jour de ses vaccinations. La responsabilité en incombe aux parents.

En cas de fièvre ou d'état inhabituel, les parents de l'enfant seront immédiatement prévenus.

Les enfants fiévreux ou malades dont l'état ou le risque de contagion est incompatible avec la vie en collectivité ne seront pas admis à l'école pour leur propre bien-être et celui des autres et ce pendant 48h après les derniers symptômes.

Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur (sauf Projet d'Accueil Individualisé¹).

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est pris en charge par les services de secours les plus proches. La famille est avertie immédiatement par l'école.

Seuls les parents et les personnes autorisées figurant sur la fiche de décharge pourront récupérer l'enfant.

Aucun adulte, en dehors des parents et des personnes autorisées, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Comme dans tous les établissements publics, sont **interdits** à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables etc.)
- les armes ou les jouets imitant les armes

¹ Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité. (extrait de :

<https://www.education.gouv.fr/l-accueil-des-eleves-besoins-specifiques-la-mise-en-place-d-un-projet-d-accueil-individualise-6695>)

Lors des sorties pédagogiques, l'enfant doit être en mesure de respecter les consignes de sécurité qui lui sont données. Dans le cas où un enfant aurait tendance à se mettre en danger ou à mettre en danger ses camarades, les parents seraient sollicités pour élaborer une solution avec l'école et l'enfant.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Un plan particulier de mise en sûreté est un plan de sécurité civile mis en place dans les écoles françaises en cas d'alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat. Pour prévenir ces risques, des exercices d'évacuation et de confinement auront lieu régulièrement.

LES ASSURANCES

Il est indispensable d'assurer son enfant. L'assurance est obligatoire pour couvrir les dommages éventuels causés par l'élève (responsabilité civile). Tout matériel détérioré ou cassé par l'élève devra être remplacé aux frais de la famille. Il est demandé également une assurance individuelle accident, au cas où l'enfant se blesserait seul (80% des cas) et elle est obligatoire pour toutes les sorties. Une attestation sera demandée à l'inscription.

LES SORTIES SCOLAIRES

Les parents sont informés de toute sortie organisée par l'enfant ou l'école. Les enfants pourront être accompagnés par un parent ou un membre de l'équipe pédagogique dans leur véhicule personnel sous réserve que ce dernier soit assuré à cet effet. Pour chaque sortie, une autorisation devra être signée par les parents/le représentant légal.

LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités organisées par l'école et avec l'accord des parents, les enfants peuvent être filmés et/ou photographiés et leur image diffusée dans la presse, sur le site internet de l'école, sur des affiches... A tout moment, il sera possible aux parents de demander l'arrêt de l'utilisation des images de leur enfant. (*cf. fiche droit à l'image dans le dossier d'inscription*)

LA PARTICIPATION DES PARENTS

L'école "Graines d'Ormeaux" souhaite pouvoir compter sur la participation active des parents.

Cette participation est incontournable pour limiter le coût financier et permettre de bonnes conditions de travail pour l'équipe pédagogique et les enfants.

Les parents pourraient s'engager par exemple pour :

- Encadrer des enfants à certains moments de la journée (pause méridienne) ;
- Accompagner des enfants lors de sorties diverses ;
- Proposer des ateliers ponctuels ou réguliers (jardinage, sport, musique, cuisine, travaux manuels...);
- Organiser des événements rapportant une aide financière pour le fonctionnement de l'école ;
- Rechercher des dons/mécénats ;
- Participer à l'entretien intérieur et extérieur de l'école (ménage, jardin) ;
- Fabriquer du matériel pédagogique ;
- Apporter des compétences dans les domaines administratifs, financiers, juridiques, fiscaux.

DÉSACCORDS ET NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour garantir l'équilibre du groupe tout en assurant le développement harmonieux de l'enfant, en cas de désaccord entre les personnes fréquentant l'école (adultes ou enfants) ou de non-respect du règlement intérieur, des solutions seront recherchées en collaboration. Si après avoir été mises-en œuvre, ces solutions n'étaient pas satisfaisantes, l'équipe pédagogique et les responsables de l'école se réservent le droit de statuer à l'exclusion de l'enfant de la communauté de façon à préserver l'équilibre global de l'école.

LA VIE À L'ÉCOLE

LES REPAS

Le repas du midi, les couverts ainsi qu'une serviette (ou un bavoir) sont apportés chaque jour par les enfants. Le repas devra être transporté dans un contenant isotherme (lunch box). *(cf. les conseils et information dans les fiches de décharge repas et de liste de fourniture dans le dossier d'inscription)*

LA SIESTE

Un temps de sieste est prévu pour les enfants qui en éprouvent le besoin. Prévoir un drap housse, un sac de couchage et un oreiller, marqués au nom de l'enfant. *(cf. fiche de liste de fourniture dans le dossier d'inscription)*

LES FÊTES

Chaque ambiance pourra décider d'organiser des événements en lien avec les temps forts de la vie de l'école et du rythme des saisons.

L'anniversaire de chaque enfant fait partie de ces temps forts : il sera fêté si possible le jour même ou bien à une autre date s'il survient en dehors des jours de classe. Merci de vous rapprocher de l'équipe éducative de chaque ambiance pour connaître la manière de fêter cet événement.

LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est **obligatoire** de marquer les vêtements et les accessoires de votre enfant. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à chaque période de vacances à des associations caritatives.

Nous vous demandons également qu'une tenue de pluie reste en permanence dans le vestiaire à savoir : des bottes en caoutchouc, une veste et pantalon imperméables (marqués au nom de votre enfant), le tout dans un sac (également à son nom). Ces tenues sont à rapporter à la maison et à laver à chaque période de vacances ou s'ils sont très sales.

A l'intérieur, les enfants devront se déchausser pour limiter le salissement. Les chaussons ou chaussures d'intérieur, tenant bien aux pieds et non bruyants de préférence, sont conseillés. L'enfant pourra aussi choisir de rester en chaussettes ou pieds nus. *(cf. fiche de liste de fourniture dans le dossier d'inscription)*

LE MATÉRIEL

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel.

Nous vous serions reconnaissant de le restituer.

Nous tenons à insister sur le fait qu'il s'agit là de comportements courants et qu'il ne faut pas assimiler à du vol mais plutôt à de l'attachement pour le matériel... ce qui est plutôt positif ! Apprendre à s'en détacher fait aussi partie des apprentissages.

SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ENFANTS

L'évolution de vos enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les éducateurs/trices grâce à leurs observations régulières, aux présentations de matériel et aux réunions hebdomadaires de l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Deux rendez-vous, en fin de premier trimestre et au milieu du troisième, seront proposés entre parents et éducateurs afin de rendre compte des progrès de chaque enfant. Cependant, en cas de nécessité, parents ou éducateurs pourront demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Parents et éducateurs sont donc invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant.

Les travaux personnels des enfants seront présentés à chaque famille lors de ces réunions et remis définitivement en fin d'année scolaire.

PÉDAGOGIE ET COOPÉRATION

Vos enfants ont besoin d'une cohérence entre l'accompagnement proposé à l'école et celui au sein de chaque famille. C'est pourquoi les parents seront invités en début d'année scolaire à une présentation des caractéristiques de la pédagogie Montessori pour la

tranche d'âge concernée, afin de mieux comprendre comment leurs enfants vivent la classe au quotidien et organiser la vie à la maison dans le même sens. Ces présentations seront fixées dans le calendrier scolaire.

NOUS SOMMES RAVIS DE VOUS ACCUEILLIR À L'ÉCOLE GRAINE
D'ORMEAUX ET VOUS SOUHAITONS UNE TRÈS BONNE RENTRÉE
SCOLAIRE PARMİ NOUS !

Signature des représentants légaux
(précédée de "Lu et accepté")

Signature de l'enfant
(précédée de "Lu et accepté")